

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20191104-lmc1UF1941001-
DELEDE
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

UF N° 2019 - 41 - 001



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 04/11/2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 1 - Intégration DP Divers Lotissements

Présents :

Monsieur DEZALOS **Maire**

Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame JOURNE-LHERISSON, Monsieur GERAUD, Monsieur LUNARDI, Madame MANDEIX **Adjoint**

Madame ACCARY, Monsieur JOSEPH **Délégués**

Madame LASSORT, Madame FORNASARI, Monsieur KHERCHACHE, Madame LABADIE, Monsieur ORDRONNEAU, Madame LUGUET, Madame FAVARD, Madame TRUILHE, Madame PERTHUIS, Monsieur SMYRACHA, Madame BONFANTI, Monsieur JACQUIN **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Monsieur LAFUENTE (donne pouvoir à Monsieur LUNARDI), Monsieur DEL-FIORENTINO (donne pouvoir à Madame LUGUET), Madame FOURNIER (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX), Monsieur ROUX (donne pouvoir à Monsieur JACQUIN), Madame RAMOND (donne pouvoir à Madame BONFANTI)

Monsieur BOUDON (absent excusé), Monsieur OURABAH (absent excusé), Madame ROBIN (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	021
Nombre de procurations :	05

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20191104-lmc1UF1941001-
DE
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

Rapporteur : **Monsieur Jean Jacques SMYRACHA**

I - Exposés des motifs

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifiée sous les articles L141-3, L141-4 et R 141-4 du Code de la Voirie Routière prévoit la manière selon laquelle s'effectue le classement d'une voie privée en voie communale dans les ensembles d'habitation.

« *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal... Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

En l'espèce, les voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations des lotissements. Le classement dans le domaine public n'en modifiera pas leurs usages. Aucune enquête publique n'est nécessaire.

La commission Voiries et Réseaux et le bureau municipal ont donné leur accord pour l'intégration dans le domaine public communal, des parcelles des lotissements suivants :

Lotissements	Parcelles intégration DP	Propriétaire	Parcelles servitude AA
Les Prés du Canal	AY 73	Sas Les 3 T	AY 73 ; AY74 ; AY79
Artigueloube			AE46 ; AE49
La Pastourelle	AE145 ; AH81 ; AH158 ; AH159	Association syndicale du lotissement	AE145 ; AH81 ; AH158 ; AH159
Les Enclos de la Couronne			AM92 ; AM95
Les Prés de la Couronne	AC49	Consorts Saint-Martin	AC49
Les Prairies de la Couronne	AM105 ; AM106 ; AM116		AM105 ; AM106 ; AM116
Les Jardins de la Couronne	AM47 ; AM71	Consorts Lafosse	AM47 ; AM71 ; AM79

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du 30 juin 2014 désignant M. Lunardi, adjoint, pour signer les actes authentiques relatifs aux intégrations de voies et parcelles privées dans le domaine public,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Réseaux, acceptant l'intégration dans le domaine public des voiries et espaces verts de ce lotissement,

Considérant que l'Agglomération d'Agen a compétence pour assurer l'entretien des réseaux « Eaux et Assainissement » et « Réseaux d'éclairage public »,

Considérant que ces ventes auront lieu par actes authentiques établis en la forme administrative reçus par monsieur le Maire, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20191104-lmc1UF1941001-
DE
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

ACCEPTER : la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles des différents lotissements détaillés ci-dessus, au prix de 1€/lotissement.

ACCEPTER : l'établissement d'une servitude entre la commune et l'Agglomération d'Agen pour l'entretien des réseaux.

AUTORISER : monsieur le Maire à authentifier les actes en la forme administrative de transfert de propriété des biens mentionnés ci-dessus et à signer les servitudes de réseaux.

SOLLICITER : de Madame le Préfet du Lot-et-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Colette LASSORT

SIGNE
M. Christian Dézalos